

# Politique des dons et commandites



Document rédigé par :  
Mme Sophie Lévesque

Février 2025  
Ville d'Amqui

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
DÉFINITIONS .....	1
LES OBJECTIFS.....	2
LES CRITÈRES .....	2
MODALITÉ DE TRAITEMENT DES DEMANDES .....	3
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES.....	3
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES .....	4
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ OU D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES .....	4
DÉCISION.....	4
CONTREPARTIE MINIMALE – CONDITIONS .....	5
EXCEPTIONS.....	5
DISPOSITIONS FINALES.....	5
ANNEXE 1 – Demande de dons et commandites .....	6
ANNEXE 2 – Bilan d'activité .....	10
ANNEXE 3 – Grille d'analyse de la demande.....	10

# POLITIQUE DES DONS ET COMMANDITES

## PRÉAMBULE

La Ville d'Amqui se soucie du bien-être de ses résidents. Elle désire par cette politique établir des paramètres d'analyse ainsi qu'être équitable dans les demandes d'aide financière, de gratuités ou autre.

La politique des dons et commandites vise les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) **récréatifs (loisirs et sports), culturels, sociaux et communautaires** ainsi que les établissements scolaires de la ville d'Amqui. Elle se veut un outil d'aide à la prise de décision lors de demandes de soutien financier et technique formulées par diverses organisations. Elle définit les objectifs, les critères, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier, en biens et services ou technique, les exigences, les critères d'aide à la prise de décision et présente le formulaire requis dédié aux demandeurs.

Cette politique vise à soutenir les organismes qui n'ont pas déjà accès à l'aide municipale et à éviter le dédoublement des investissements municipaux dans la tenue de certaines activités. Il est entendu que l'aide octroyée par la présente politique est limitée au montant que le conseil municipal lui affectera d'année en année suivant l'adoption de son budget.

L'octroi des dons est assujéti aux respects des lois applicables dans le milieu municipal et la Ville d'Amqui se réserve le droit de ne pas faire suite à la demande advenant une non-conformité à la législation.

## DÉFINITIONS

**DON** : Un don est une contribution financière, technique ou en biens et services qu'accorde la Ville d'Amqui à des fins caritatives pour soutenir un organisme sans but lucratif dans la réalisation d'une activité, d'un évènement ou d'un projet, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Ville d'Amqui reconnue comme « donateur ».

**COMMANDITE** : Une commandite est une dépense qu'effectue la Ville d'Amqui en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'évènement ou du projet commandité.

**COOPÉRATIVE ou ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)** répondant aux critères suivants :

- Être une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL), ayant un statut actif au Registraire des entreprises du Québec;
- Œuvrer dans un des secteurs d'intervention reconnus : récréatif (loisirs et sports), culturel, social et communautaire;
- Tenir des activités sur le territoire de la ville d'Amqui. Une exception pourrait être faite pour des organismes régionaux desservant la population locale.

**ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** répondant aux critères suivants :

- Être situé sur le territoire de la ville d'Amqui;
- Tenir des activités récréatives (loisirs et sports), culturelles, sociales et communautaires sur le territoire de la ville d'Amqui.

## LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants, et ce, en conformité avec les orientations poursuivies par la Ville d'Amqui:

- Soutenir les organismes et les établissements scolaires qui collaborent au mieux-être de la collectivité;
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la Ville d'Amqui et une répartition équitable des ressources budgétaires par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;
- Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité;
- Accroître la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la Ville;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Ville d'Amqui tout en respectant la capacité de payer des citoyens;
- Favoriser les retombées économiques dans la ville d'Amqui et dynamiser le milieu.

## LES CRITÈRES

La présente politique est basée sur les critères suivants :

- Pour recevoir quelque soutien que ce soit, toute coopérative, organisme à but non lucratif ou établissement scolaire doit faire une demande écrite à la Ville d'Amqui par le biais du formulaire prescrit à l'annexe 1 et ne pas avoir d'arrérages dus à la Ville;
- La Ville d'Amqui n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus, de commerces ou d'institutions privées en respect de la *Loi sur les cités et villes*;
- Les organismes qui bénéficient d'une réduction de loyer dans des locaux de la Ville d'Amqui ne sont pas admissibles;
- L'organisme ou l'établissement scolaire doit être situé sur le territoire de la ville d'Amqui et ses activités doivent s'y dérouler principalement. Une exception pourrait être faite pour des organismes régionaux desservant la population locale;
- Lorsqu'une demande de commandite porte sur un événement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la ville d'Amqui. Une exception pourrait être faite pour des événements hors de la ville dont la population locale peut en bénéficier;
- La Ville d'Amqui ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes ou les établissements scolaires doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé;
- Dans certains cas particuliers, la Ville d'Amqui se réserve le droit de conclure un protocole d'entente dûment autorisé par voie de résolution du conseil municipal afin de répondre à des besoins spécifiques exprimés par certains organismes ou établissement scolaire en échange d'une contrepartie en visibilité et publicité déterminée;

- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Ville;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou gain personnel;
- La Ville d'Amqui se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- L'organisme ou l'établissement scolaire ne doit pas être associé, ni son évènement, à une cause religieuse ou politique en respect de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Les frais reliés à Entandem ne peuvent faire l'objet d'une demande de don et commandite;
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la Ville d'Amqui tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année ou dans les années antérieures.

### **MODALITÉ DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Le comité d'analyse des dons et commandites se réunit à 5 reprises chaque année et est composé de 3 élus ainsi que de représentants non élus de la Ville d'Amqui. Les recommandations du comité sont soumises au conseil municipal pour acceptation par résolution lors d'une séance ordinaire subséquente.

Les dates limites de dépôt des demandes sont le 28 février, le 31 mai, le 31 août, 31 octobre, ainsi que le 30 novembre. Les demandes sont traitées dans le mois suivant la date limite de dépôt, pour approbation par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire.

Toute demande, pour être analysée, doit être reçue **avant les dates limites ci-haut mentionnées**. En cas de réception après une date, la demande sera analysée à la prochaine rencontre. À titre d'exemple, une demande qui est formulée le 4 mars sera incluse dans les demandes du 31 mai et sera traitée en juin par le conseil municipal.

**Toute demande de 2 000 \$ et plus** sera directement soumise au conseil municipal, pour étude et décision, et doit être présentée **3 semaines avant une séance** afin de tenir compte du délai d'analyse.

Lors d'une année électorale, les dates de rencontre peuvent être sujettes à modification puisque le conseil ne peut siéger dans les 30 jours qui précèdent une élection, en vertu de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*.

### **ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES**

Pour qu'une demande soit recevable, l'organisme demandeur doit utiliser le formulaire de demande de dons de la Ville d'Amqui joint en annexe et disponible sur le site Internet de la Ville.

L'organisme ou l'établissement scolaire doit produire, avec sa demande, les éléments d'information suivants :

- Nom et adresse de l'organisme ou de l'établissement scolaire;
- L'objet de la demande (dons ou commandites);

- Un profil de l'organisme, sa mission, la clientèle visée;
- Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Date et lieu de réalisation;
- Description détaillée du projet ou de l'activité;
- Clientèle visée;
- Les impacts du projet ou de l'activité sur la communauté;
- Le montant en argent demandé à la municipalité (l'organisme demandeur doit démontrer sa saine gestion);
- Appui demandé en biens et services ou financier;
- Un budget pro forma;
- Coût global du projet ou de l'activité, si applicable.

Les demandes doivent être adressées au comité des dons de la Ville d'Amqui. La Ville se réserve le droit de demander un compte rendu suivant la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Toute demande de soutien est analysée par le comité selon les critères et systèmes de pointage présentés en annexe 2 en fonction des informations contenues dans le formulaire de demande.

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ OU D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES**

Toute demande ayant obtenu une note (globale sur 100) de 60 % et plus est considérée comme un bon projet et le comité peut émettre une recommandation au conseil municipal pour approbation et décision quant au montant à octroyer. Les demandes ayant obtenu une note de moins de 60 % seront analysées, mais la contribution sera diminuée en tenant compte des autres demandes reçues. Elle pourrait également se voir être refusée. Celles ayant reçu une note de 60 % et plus auront priorité.

**S'il s'agit d'une deuxième demande dans l'année, la note globale sera réduite de 10 %.**

### **DÉCISION**

Après étude de la demande, le comité d'analyse a toute la latitude pour proposer un autre montant que celui demandé.

Le comité d'analyse et le conseil municipal sont libres de rejeter toute demande.

Les montants de moins de 2 000 \$ seront versés sous forme de chèque, en un seul versement, à la suite de l'autorisation du directeur responsable du comité d'analyse.

Les montants de 2 000 \$ et plus devront faire l'objet de la signature d'une entente de contribution.

**Le comité répartira le plus équitablement possible les sommes octroyées en cours d'année parmi les secteurs d'activité récréative, culturelle, sociale et communautaire.**

**CONTREPARTIE MINIMALE – CONDITIONS**

La Ville d'Amqui entend par la contrepartie minimale les éléments suivants :

- Mention du partenariat dans chaque publication (imprimée ou numérique) liée à l'évènement ou l'activité commandité par la Ville d'Amqui;
- Affichage du logo de la Ville d'Amqui sur le site Internet ou la page Facebook de la coopérative, de l'OBNL ou de l'établissement scolaire à la hauteur de la valeur de la commandite (le bénéficiaire doit demander l'obtention du logo auprès de l'administration municipale et son utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite);
- Affichage de matériel promotionnel à l'effigie de la Ville d'Amqui, fournie par celle-ci, sur les lieux du déroulement de l'évènement ou de l'activité commanditée;
- Permission à un membre du conseil municipal de la Ville d'Amqui de faire une courte allocution lors de l'évènement et, s'il y a lieu, publication d'une brève rédaction dans le programme.

**EXCEPTIONS**

Les organismes suivants ne sont pas soumis à la présente politique :

- Diffusion Mordicus inc.;
- Comité de développement d'Amqui;
- Camping d'Amqui inc.

**DISPOSITIONS FINALES**

La présente politique entre en vigueur le 17 février 2024. Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement.



## ANNEXE 1 – Demande de dons et commandites

En vertu de la *Politique de dons et commandites*, tout demandeur doit remplir le présent formulaire. Toute information manquante pourrait entraîner le rejet de la demande.

Toute demande doit être transmise par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

**POSTE :**

Ville d'Amqui  
Demande de dons et commandites  
20, promenade Marcel-Rioux  
Amqui (Québec) G5J 1A1

**COURRIEL :**

[info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca)

La demande sera étudiée dans les trente (30) jours suivant la date limite de dépôts. L'organisme demandeur sera avisé par écrit de la décision.

Pour toute information, communiquez avec la Ville d'Amqui au 418 629-4242.

1. Identification de l'organisme demandeur	
Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :
Responsable autorisé :	Fonction :
2. Description de l'organisme (mission, objectifs et clientèles rejointes)	





<b>6. Sollicitation de partenaires autres que la Ville d'Amqui</b>		OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
<b>7. Budget de l'activité</b> (revenus et dépenses, partenaires et montants détaillés des soutiens financiers)					
<b>REVENUS</b> Veillez identifier TOUS les partenaires financiers qui contribuent au projet (dons, partenaires financiers, gouvernement, etc.)			<b>MONTANT (\$)</b>		
Don ou commandite demandé à la Ville d'Amqui			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
<b>DÉPENSES</b> Veillez préciser les TOUTES les dépenses liées au projet (ex. : achat d'équipements, logistique, promotion, locations diverses, etc.)			<b>MONTANT (\$)</b>		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
			\$		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>\$</b>		
<b>8. Si la contribution demandée est autre que financière, indiquez le soutien souhaité</b>					





## ANNEXE 2 – Grille d’analyse de la demande

	Commentaires	Pointage	Points attribués
1.	Demandeur admissible	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Demandeur dont le siège social est à Amqui (20)</li> <li>_ Demandeur desservant la population d’Amqui (10)</li> <li>_ Autre (0)</li> </ul>	
2.	Exemption de taxes	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Organisme qui profite d’une aide sous forme de crédit de taxes foncières (- 5)</li> </ul>	
3.	Activité ou projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Se déroule à Amqui et impacts à Amqui (15)</li> <li>_ Ne se déroule pas à Amqui, mais impacts à Amqui (7)</li> <li>_ Ne se déroule pas à Amqui et n’a aucun impact (0)</li> </ul>	
4.	Nombre de citoyens visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Toute la population peut y participer ou en bénéficier (15)</li> <li>_ Non accessible à tous, mais profite à plusieurs citoyens d’Amqui (7)</li> <li>_ Quelques citoyens d’Amqui seulement (0)</li> </ul>	
5.	Contribution financière demandée à la Ville d’Amqui	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Moins de 25 % du budget total (15)</li> <li>_ De 24 % à 49 % du budget total (10)</li> <li>_ De 50 % à 74 % du budget total (5)</li> <li>_ 75 % et plus du budget total (0)</li> </ul>	
6.	Diversité des partenaires financiers (privés, publics, etc.) incluant la Ville d’Amqui comme partenaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Plus de 5 partenaires (10)</li> <li>_ 2 à 5 partenaires (5)</li> <li>_ Aucun autre partenaire (0)</li> </ul>	
7.	Activité avec droit d’entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Oui (- 5)</li> <li>_ Non (aucun impact)</li> </ul>	
8.	Communication et publicités (retombées et visibilité pour la Ville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Très grande (partenaire majeur, grande visibilité) (15)</li> <li>_ Grande (partenaire important, visibilité moyenne) (10)</li> <li>_ Correcte (partenaire de base, visibilité minimale) (5)</li> <li>_ Déficiente ou nulle (aucune visibilité offerte) (0)</li> </ul>	
9.	Cadre dans les orientations stratégiques de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Oui (10)</li> <li>_ en partie (5)</li> <li>_ Non (0)</li> </ul>	
<b>TOTAL sur 100</b>			/ 100
S’il s’agit d’une deuxième demande dans l’année, soustraire 10 % au pointage final.		<i>Si applicable</i>	-10
<b>TOTAL sur 100</b>			/ 100